

Conditions générales de vente

OBJET

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toute l'Offre de MP Paie destinée à tout client. Le fait de signer le bulletin d'inscription à une formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations suffisantes de la part de MP Paie lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre MP Paie à ses besoins.

INFORMATIONS SUR LES FORMATIONS

Lieu de formation : Elle est réalisée dans les locaux mis à disposition par MP Paie ou par le Client lorsqu'il s'agit de formation Intra.

Nombre de participants : 3 à 12 participants maximum par session.

Méthode pédagogique : Etudes de cas, exercices, jeux, discussions, vidéo, support écrit, Cette liste n'est pas limitative.

VALIDATION DE LA FORMATION

Une attestation de présence est délivrée au stagiaire à l'issue de la formation et selon la feuille d'émargement. Une grille d'évaluation « à chaud » est remise au formateur à la fin de la session par le stagiaire. Ce questionnaire permet de mesurer le niveau de satisfaction des stagiaires sur le déroulement et le contenu de la formation. Un questionnaire d'évaluation est adressé au stagiaire 60 jours après la formation afin de recueillir son appréciation « à froid » et mesurer l'impact de la formation sur les pratiques du stagiaire.

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin d'inscription dûment rempli et signé par l'employeur ou le client particulier.

MP Paie offre la possibilité de remplacer un participant par un autre participant ayant le même profil, ou les mêmes besoins en formation et disponible aux dates indiquées jusqu'à 10 (dix) jours calendaires avant le début prévu de la formation.

ANNULATION

Annulation à l'initiative du Client

Le client peut annuler sa participation sans frais, jusqu'à 30 jours avant le 1^{er} jour de stage. Le client s'engage au versement d'une somme équivalente à 60% du montant du prix de la formation à titre de dédommagement pour toute annulation dans un délai de 29 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation.

En cas d'absence ou d'annulation à compter du début de la formation le versement s'élèvera à 100% du prix de la formation.

Annulation à l'initiative de MP Paie

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, MP Paie se réserve la possibilité d'annuler la formation au plus tard 20 jours avant la date prévue et ce, sans indemnité à verser au Client. L'inscription est reportée sur une session ultérieure. Toute somme versée pour les frais d'inscription est retournée intégralement si le client ne reporte pas son inscription.

Force majeure

MP Paie ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un formateur ou animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à MP Paie, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de MP Paie.

CONDITIONS FINANCIERES

Les règlements sont effectués par le Client, au plus tard dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture, par chèque.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

MP Paie est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, ...) utilisés par MP Paie pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de MP Paie. A ce titre, sans accord exprès formel de MP Paie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres

personnes que son propre personnel inscrit à la formation et engage sa responsabilité sur le fondement du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication de contenus non autorisés. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, le soutien de formation, sont strictement interdites, et ce, quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules de formation font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible. MP Paie demeure propriétaire de ses outils, contenus, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le Client. L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. MP Paie se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations proposées dans ses offres. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du Contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du Contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition de formation transmise par MP Paie au Client. MP Paie s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client. Le Client accepte d'être cité par MP Paie comme client de ses offres de services, aux frais de MP Paie. MP Paie peut mentionner le nom du Client, objet du Contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant. Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que les données collectées sont traitées informatiquement à des fins d'amélioration de l'Offre de MP Paie et du suivi de la validation de la formation opérée conformément au Contrat et le suivi des acquis de formation. Conformément à la loi en vigueur, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à MP Paie. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès. MP Paie conservera, pour sa part, les données pédagogiques liées à la formation.

DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et MP Paie à l'occasion de l'exécution du Contrat/Convention de formation, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Angers.

REGLEMENT INTERIEUR

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que lui-même ou son personnel stagiaire respecte les lois ou règles applicables, en ce compris les règles du droit de la concurrence, et ce, durant toute la durée de la formation. Chaque stagiaire devra aussi se conformer aux règles de sécurité des différents sites d'accueil ; il est interdit de fumer dans les lieux publics et dans les locaux de la prestation. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation où il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille d'émargement mise à sa disposition. Il est entendu que les retards aux débuts des formations, absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat de formation par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage. L'employeur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de MP Paie.

Date et signature du Client